Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV Division Climat

Annonce concernant la participation obligatoire au SEQE à partir de 2021

Participation au SEQE

Un exploitant d'installations qui, au 1^{er} janvier 2021, exerce une ou plusieurs activités visées à l'annexe 6 de l'ordonnance sur le CO₂ doit s'annoncer auprès de l'OFEV d'ici au 28 février 2021 (art. 146*g*, al. 1 de l'ordonnance sur le CO₂).

A partir du 2 janvier 2021, les exploitants d'installations doivent s'annoncer concernant l'obligation de participer au SEQE dans les cas suivants (art. 40, al. 2 de l'ordonnance sur le CO_2):

- un exploitant d'installations commence une nouvelle activité correspondant à l'annexe 6 de l'ordonnance sur le CO₂;
- un exploitant d'installations dépasse pour la première fois le seuil fixé dans l'annexe 6 de l'ordonnance sur le CO₂ (par exemple par la construction de nouvelles installations ou l'extension d'installations existantes).

L'annonce doit être effectuée trois mois avant le début de l'activité (art. 40, al. 2 de l'ordonnance sur le CO₂). L'entrée dans le SEQE a lieu au moment du début de l'exploitation ou de la mise en service des installations.

Exemption de l'obligation de participer au SEQE

Un exploitant d'installations exerçant des activités visées à l'annexe 6 de l'ordonnance sur le CO_2 et dont les émissions de gaz à effet de serre au cours des trois années précédentes ont été inférieures à 25 000 t CO_2 éq par an peut demander un opt-out en vertu de l'article 41, al. 1, de l'ordonnance sur le CO_2 . L'exploitant d'installations qui remplit les conditions pour un opt-out au 1^{er} janvier 2021 peut déposer une demande auprès l'OFEV d'ici au 28 février 2021 (art. 146g, al. 7 de l'ordonnance sur le CO_2).

Un exploitant d'installations qui remplit les conditions pour un opt-out pendant la période d'échange 2021-2030 (art. 41, al. 1 de l'ordonnance sur le CO₂) peut demander jusqu'au 1^{er} juin de chaque année de ne pas participer au SEQE à partir de l'année suivante. Un exploitant d'installations qui remplit nouvellement les conditions de participation au SEQE et dont il peut être démontré que les émissions de gaz à effet de serre seront durablement inférieures à 25 000 t CO₂éq, peut demander à être exempté immédiatement de l'obligation de participer au SEQE, à condition de fournir la preuve crédible dans le cadre de l'annonce concernant l'obligation de participer (art. 41, al. 1^{bis}, de l'ordonnance sur le CO₂).

Après le dépôt de l'annonce, l'OFEV rend une décision sur la participation au SEQE ou sur l'exemption de l'obligation de participer au SEQE (art. 44 de l'ordonnance sur le CO₂).

Le formulaire dûment complété doit être remis à l'OFEV :

- une copie électronique par Email à l'adresse suivante : emissions-trading@bafu.admin.ch
- · une copie signée par courrier à :

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Climat
SEQE
3003 Berne

Contact en cas de questions : emissions-trading@bafu.admin.ch

Referenz/Aktenzeichen: N122-1513

3 4

5

Objet de l'annonce ou de la demande

Annonce concernant la participation au SEQE en vertu Remarques: de l'art. 40, al. 1 et 2 de l'ordonnance sur le CO₂ Demande d'exemption de participation au SEQE selon Remarques: art. 41, al. 1 ou 1bis 2 de l'ordonnance sur le CO₂ (opt-out) Informations concernant le site de production Nom du site de production : Rue: Numéro: Case postale: NPA: Lieu: Canton: Indications concernant la personne de contact : Nom: Prénom: Fonction: Email: Téléphone: Rue: Numéro: Case postale: NPA: Lieu: Canton: Est-ce que le site de production était exempté de la taxe sur le CO₂ au cours de la période 2013-2020 (même temporairement)? oui, numéro de la décision : non Est-ce que plusieurs exploitants d'installations sur le même site souhaitent être regroupés sous un seul participant au SEQE (sur demande)? oui, noms des exploitants d'installations : non Indications concernant l'entreprise (siège juridique) Nom de l'entreprise : Numéro d'identification de l'entreprise (IDE): Rue: Numéro: Case postale: NPA: Lieu: Canton: Personne de contact (personne habilité à représenter selon le registre du commerce) : Nom: Prénom: Fonction: Email: Téléphone: Rue: Numéro: Case postale: NPA: Lieu: Canton: Activités visées à l'annexe 6 de l'ordonnance sur le CO2 et capacité de production Liste de toutes les activités pertinentes 1 2 3 4 5 6 Produits fabriqués Liste des produits fabriqués dont le chiffre d'affaires est le plus élevé Produit Code NACE (si connu) 1 2

2/4

Referenz/Aktenzeichen: N122-1513

Schéma du site de production

Uniquement pour les exploitants d'installations qui n'ont pas encore participé au SEQE en 2020 : Veuillez joindre le schéma du site de production. Le schéma doit contenir au moins les informations suivantes :

- 1 les installations exploitées sur le site de production et leur puissance calorifique totale de combustion en MW
- 2 la somme des puissances calorifique de combustion (puissance calorifique totale de combustion en MW)
- 3 les installations de tiers techniquement liées sur le même site de production
- 4 Informations sur la chaleur acquise auprès de tiers, si elles sont disponibles
- 5 Informations sur la chaleur fournie à des tiers, si elles sont disponibles
- 6 Informations sur les installations de recherche ou d'élimination des déchets spéciaux au sens de l'art. 43 de l'ordonnance sur le CO₂, si elles sont disponibles

Modifications du site de production

Est-ce qu'il y a eu des modifications importantes dans la production sur le site depuis le 1^{er} janvier 2014 ? Si oui, quelles modifications ont été apportés (réduction de la production, fermeture de certaines installations, etc.) ?

Émissions

Les émissions de gaz à effet de serre dans les années 2018-2020 Chiffres d'émission basés sur les meilleures mesures ou estimations disponibles

2018 2019 2020

Chiffres en t CO2éq

CO₂ des combustibles fossiles

CO2 de la biomasse / des fractions de la biomasse

(si connu)

CO2 des déchets fossiles / combustibles issus de

déchets

CO₂ issus de procédés

les hydrocarbures perfluorés (PFC)

le protoxyde d'azote (N2O)

Autres gaz à effet de serre :

émissions totales (en t CO2éq)

Quelles sources de données ont été utilisées pour les données sur les émissions ? Indication de la méthode utilisée pour mesurer, calculer ou estimer les émissions.

Informations supplémentaires (veuillez cocher)

Schéma du site du production

Si plusieurs exploitants d'installations sur le même site veulent être regroupés sous un seul participant au SEQE (sur demande): Confirmation par toutes les parties concernées que le demandeur assume tous les droits et obligations liés à la participation au SEQE Demande pour les installations non prises en compte dans le SEQE en vertu de l'article 43, al. 2, de l'ordonnance sur le CO₂

Supplémentaires :

Referenz/Aktenzeichen: N122-1513

Signatures

Lieu, Date :	
Personne habilité à représenter selon le registre du commerce Nom :	Personne habilité à représenter selon le registre du commerce (si signature collective) Nom :

Note: Toutes les informations contenues dans ce document sont traitées de manière confidentielle. Ces informations peuvent être utilisées par la Confédération, sous réserve de confidentialité, pour obtenir des offres des experts mandatés par l'OFEV et pour attribuer des contrats pour le calcul de la quantité de quotas d'émission attribués gratuitement. Les dispositions de la loi sur la transparence (LTrans, RS 152.3) restent réservées.